

Gemeng Munneref

## EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins  
de la Commune de Mondorf-les-Bains

### Séance du 19 septembre 2022

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et M. Schleck , échevins –  
Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusé: ---  
sans motif: ---

**Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures**  
**Règlement n°99-2022 – Avenue Frantz Clément à Mondorf-les-Bains**

#### **Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande présentée le 15.09.2022 de la part de l'entreprise PERRARD SA concernant le démontage d'une grue dans l'avenue Frantz Clément à Mondorf-les-Bains;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces travaux;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui prennent effet dès la publication ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Numéro: 99-2022

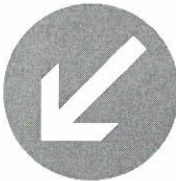
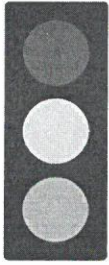

Date de vote au collège échevinal : 19/09/2022

Date début : 10/10/2022


Date fin : 10/10/2022

**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue Frantz Clément (N16) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

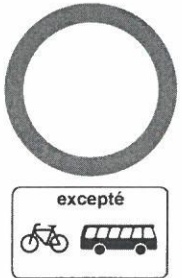
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- lundi, le 10 octobre 2022 de 07h00 à 18h00 vis-à-vis de la rue Dicks, en direction de Remich, complété par les signaux E,24.	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- lundi, le 10 octobre 2022 de 07h00 à 18h00 sur le tronçon situé entre la rue Dicks(vis-à-vis de la rue Dicks, complété par un panneau A,16a et B,5 en direction de Remich) et la maison n° 24(vis-à-vis de la maison n°24, complété par un panneau A,16a et B,6 en direction d'Altwies).	
4/2/1	stationnement interdit	- Lundi, le 10 octobre 2022 de 07h00 à 18h00 sur les emplacements situés devant les résidences n°11-13, du côté impair.	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue Frantz Clément (N16) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°22	

## Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue des Villes Jumelées à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- lundi, le 10 octobre 2022 de 07h00 à 18h00 à l'entrée et à la sortie du parking.	
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- lundi, le 10 octobre 2022 de 07h00 à 18h00 à l'intersection avec l'avenue Frantz Clément, en direction rond-point.	

## Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

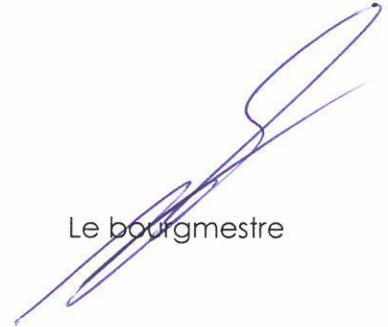
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 19 septembre 2022



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 19 septembre 2022



Le secrétaire communal



Le bourgmestre